

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Stratégie

**DÉCISION 2022 – 607 – AVENANT N°3 CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION D'UN LOGEMENT SIS 6 RUE GEORGES SAND – LES
SABLES D'OLONNE - ASSOCIATION CENT POUR UN VENDEE OUEST**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

DÉCIDE

Article 1 : De signer l'avenant N°3 prolongeant pour une durée de 6 mois, c'est-à-dire du 16 septembre 2022 au 16 mars 2023, la mise à disposition d'un logement situé au 6 rue Georges Sand – 85100 Les Sables d'Olonne, avec l'association « Cent pour Un Vendée Ouest », représentée par Madame Anita TRICHET, en sa qualité de Présidente, dont le siège social est situé 6 rue Léo Lagrange – Olonne sur Mer – 85340 Les Sables d'Olonne.

Article 2 : De consentir la mise à disposition du 16 septembre 2022 au 16 mars 2023, à titre gratuit, l'eau et l'électricité étant à la charge de l'association.

Article 3 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 11 AOUT 2022

Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint